

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-266
PROLONGEANT LES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
BOULEVARD GALLIENI, (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022, réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté 24-AT-245, en date du 26 juin 2024,

Considérant qu'en raison d'un retard pris dans les travaux de création d'une bouche incendie réalisés **32 boulevard Gallieni** par **VEOLIA Eau** 63 rue de Verdun 93160 NOISY-LE-GRAND, il convient de prolonger provisoirement les modifications de la réglementation du stationnement et de la circulation sur cette voie, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

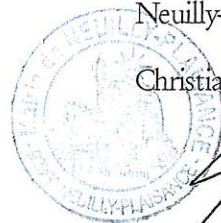
ARRETE

ARTICLE UNIQUE

Les modalités édictées dans l'arrêté 24-AT-245, en date du 26 juin 2024, sont prolongées jusqu'au 19 juillet 2024, à 16h00.

Neuilly-Plaisance, le 10 juillet 2024

Christian DEMUYNCK
Maire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 07 / 2024

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)